

Le présent document fait partie intégrante des bons de commandes, devis et factures et a pour objet de définir les conditions de prestations de services et de fournitures de bien et logiciels proposés par DATA AUTOMATION FRANCE.

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services, de mise en place de contrats, de ventes de matériels ou logiciels, conclues par la SARL DATA AUTOMATION FRANCE, (dénommée DAF ci-dessous) dont le siège est à RIVE DE GIER (42800), 6 Rue de la Liberté – ZI Combeplaine, inscrite au registre du commerce et des sociétés de St Etienne sous le numéro 310 130 570, SIRET 31013057000040, au capital de 7622,45 €, auprès de ses clients professionnels, quel que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses contrats de service, devis, bon de commande et concernant les services suivants :

Toute prestation de service informatique, matérielle ou logicielle, ainsi que la maintenance du Logiciel soHuissier et de ses modules annexes, fourniture des mises à jour et fonction support ou assistance téléphonique. L'ensemble des services et prestations est décrit dans le document CONTRAT TYPE DE SERVICE, disponible sur simple demande par mail (contact@daf-informatique.com) ou par téléphone.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

2. Commandes

Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, qui peut être matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire.

Les commandes doivent être confirmées par écrit (mail ou fax, ou courrier), au moyen d'un bon de commande accepté par le client, revêtu de sa signature, de son cachet et de son bon pour acceptation. Il sera parfois demandé le paraphe des pages des documents par le Client.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, quinze jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande,

tel que défini à l'article **Conditions de règlement** des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

3. Tarifs

Les prestations de services et fournitures de bien et logiciel sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le

Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article **supra**.

Les tarifs s'entendent nets en Euros et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de services, par tout support à la disposition de DAF (mail, courrier, fax, en main propre).

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiqués au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client.

Les tarifs sont révisibles chaque année à la date anniversaire du ou des contrats du client selon l'évolution de l'indice SYNTEC. Le Prestataire informe le Client des nouveaux tarifs.

4. Conditions de règlement

Les acomptes ne sont pas systématiquement requis sur les commandes. Lorsqu'ils le sont, ils sont mentionnés dans le devis/bon de commande.

Le solde du prix, acompte déduit s'il a été exigé lors du passage de la commande, est payable sous 30 jours après la date d'émission de la facture.

Les prestations de contrats associées au Logiciel Huissier et ses différents modules font l'objet d'une facturation mensuelle ou trimestrielle, payables d'avance et dans les trente jours de la date d'émission de facture.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services et de fournitures de bien et logiciels commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par le Prestataire.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux annuel de 1,5 fois le taux légal, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client.

Une indemnité forfaitaire de 40 € est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. Elle est applicable aux activités de DAF. Toutefois, l'indemnité ne s'applique pas si le débiteur est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. Même si l'entreprise créditrice n'est pas obligée de l'appliquer (il s'agit alors d'un geste commercial), l'indemnité doit être mentionnée dans les conditions de règlement de tous les documents contractuels (CGV, facture...). Si les frais de recouvrement réellement engagés s'avèrent supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, une indemnisation complémentaire sera demandée. Comme pour les pénalités de retard, l'indemnité est due dès le lendemain de la date d'échéance et n'est pas

soumise à TVA. L'indemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard (elle n'est pas due pour chaque jour de retard). L'indemnité s'applique à chaque facture payée en retard, et non à l'ensemble des factures concernées. Elle est due par facture.

Sauf accord express, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

5. Conditions de Livraison

Les prestations de services et de fournitures de biens et logiciels demandées par le Client seront fournies selon le délai mentionné dans le devis/bon de commande. Si aucune mention n'est faite dans le devis/bon de commande, le délai envisagé est de trente jours à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas soixante jours. En cas de retard supérieur à quatre-vingt-dix jours, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure. Les services seront fournis au siège de l'office du client.

La fourniture des prestations de service pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de trente jours, aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts afférents feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de dix jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, des réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts afférents feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

6. Responsabilité du Prestataire - Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de quatre-vingt-dix jours à compter de leur fourniture au Client.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de dix jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

La garantie du Prestataire est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations.

7. Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière. L'ensemble des développements spécifiques ou non, réalisés pour un Client ou plusieurs resteront la propriété du Prestataire.

8. Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis, à défaut de règlement amiable, aux tribunaux de Nantes auxquels les parties attribuent expressément compétence.

9. Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

10. Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

11. Politique de confidentialité

La politique de confidentialité établie par le Prestataire est consultable dans sa dernière version sur le site web www.daf-informatique.com, rubrique « vie privée et cookies ».